

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 27 JUIN 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; KLOPP Christophe ; DAOLIO Gilbert ; SCHMIDT Laurence ; BRISSY Emmanuelle ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; DARRAS Marie-Christine ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Absents excusés : THILLOY Jean-François (pouvoir donné à G. DEFFONTAINES) ; VAN DE MOORTELE Stéphane (pouvoir donné à D. HESDIN).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire signale que les points :

10. Augmentation quotité d'heures secrétariat de mairie

Ne sera pas traité car le dossier n'est pas finalisé.

I – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Mme Stéphanie BUDYNEK comme secrétaire de séance.

II – PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2024.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour et 1 abstention car M. Tattebaut ne l'a pas reçu n'ayant pas d'adresse mail), adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

III – COMMERCE : DOCUMENTS À VALIDER.

L'étude de sol réalisée sur la parcelle entérine la dalle portée avec pieux de 2.80m que l'architecte avait intégrée dans son estimatif de coût du commerce. Cette étude préconise également de réaliser une plateforme de travaux pour les artisans étant donné le sol argileux qui, une fois gorgé d'eau, devient impraticable.

D. Dhorne estime que le montant des travaux est augmenté de 160 000€ (le coût de rénovation du logement est estimé à 66000€).

M. le Maire propose à la commission d'étudier à nouveau le dossier pendant l'été et rechercher de nouvelles subventions.

La question se pose de savoir si le projet est viable financièrement pour la commune ou si on l'abandonne. Ce tournant du dossier fait encore une fois perdre du temps ; l'appel d'offres ne pourra pas être lancé avant les grandes vacances et le début des travaux va être encore reporté.

D. Dhorne signale qu'il ne faudrait pas perdre les subventions obtenues depuis un moment (ex : DETR) !

Un point va être fait sur les subventions obtenues et leur date de validité.

G. Deffontaines propose de faire intervenir une nouvelle société de sondage de sol au vu du surcoût pour confirmer ou infirmer les solutions proposées.

M. le Maire répond que cela ne servirait à rien car Mme HATTE, architecte du cabinet ARCANA a prévenu que sans cette dalle portée avec pieux, elle ne prendrait pas le risque d'engager les travaux.

M. le Maire signale que l'architecte a mis les prix du marché actuel pour faire son estimatif, il est probable qu'après l'appel d'offres, les prix soient plus ajustés et qu'il serait possible de gagner environ 8%.

M. Tattebaut demande si le porche est assez haut pour faire passer la foreuse nécessaire aux pieux. Il devrait car les engins sont plus petits qu'avant et qu'il ne s'agit de pieux que de 2.8m.

M. le Maire propose donc une réunion avec les membres des commissions bâtiment et commerce disponibles cet été, l'architecte et le cabinet d'études des sols. Il va prendre contact avec eux et reviendra vers le Conseil Municipal pour donner une date (8.9.10 juillet ?).

IV – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Madame DUBREUCQ explique que le compte 6542 « créances éteintes » doit être pourvu car 1360€ de locations de la salle ne pourront être honorés pour cause de liquidation judiciaire, compensés par une rentrée de recettes au compte 752.

L'opération 74 « achat matériel salle » demande + 3250€ au compte 2188 et - 1700€ au compte 2184 pour paiement du sonomètre, les 1350€ de différences sont imputés sur l'opération « logement du commerce ». Le reste concerne des opérations d'ordre sur un amortissement qui n'aurait pas dû être intégré les années précédentes et la caution du logement communal.

	Depenses Dim	Depenses Aug	Recettes Dim	Recettes Aug
FONCTIONNEMENT				
D 6542 : Créances éteintes		1 360.00 €		
R 781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				1 176.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				1 360.00 €
R 786 : Reprises sur dépréciations et provisions				
INVESTISSEMENT				
D 2803 : Amort. frais études, recherche et dév. et frais d'insertion		1 176.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		2 940.00 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		440.00 €		
D 2184-074 : Achat matériel salle communale	1 700.00 €			
D 2188-074 : Achat matériel salle communale		3 250.00 €		
D 231-144 : Logement du commerce		1 350.00 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion				2 940.00 €
R 1348-141 : Aire de covoiturage				2 900.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				440.00 €
Total	1 700.00 €	10 516.00 €		8 816.00 €
Total général		8 816.00 €		8 816.00 €

Où les explications données, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, ses modifications telles que dans le tableau ci-dessus.

V – ACTE AUTHENTIQUE DE RÉTROCESSION DES V.R.D. ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS DE BLIMONT, APRÈS LEVÉE DES RÉSERVES.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la juriste de BDL Promotion qui demande une délibération du Conseil Municipal d'Hébecourt pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession.

Monsieur le Maire liste les réserves qu'il a faites quant à la réalisation des écoulements d'eaux pluviales, leurs caniveaux et avaloirs.

En effet, suite à de grosses pluies, les parcelles des numéros 7, 8 et 9 du lotissement se sont vues inondées. De ce fait, le lotisseur a fait réaliser un mètre de caniveau et un avaloir supplémentaire ce qui ne semble pas être suffisant à M. le Maire.

Il faut noter que les avaloirs possèdent chacun une cassette/filtre qu'il faudra régulièrement nettoyer pour éviter d'autres inondations dans le lotissement.

Cela incombera aux services d'Amiens Métropole dont c'est la compétence.

De plus, il a été observé que quelques arbres n'ont pas repris et que plusieurs arbustes sont absents au vu du plan des plantations donné par le lotisseur.

De nouvelles plantations devaient être réalisées fin mars 2024 mais ne l'ont pas été.

Ces réserves ont été consignées par Me BARBET, huissier de justice à Amiens, qui en a dressé procès-verbal en février 2024.

Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas question de signer l'acte authentique de rétrocessions avant la levée des réserves.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession du lotissement le Clos de Blimont une fois les réserves levées.

Monsieur le Maire signale qu'il a appris de la juriste de BDL Promotion que les colotis ne récupéreraient leur caution de garantie qu'une fois la signature de l'acte de rétrocession effectuée, soit probablement pour la fin de l'année.

Un courrier va leur être envoyé pour leur expliquer car M. le Maire a déjà été interrogé à ce sujet.

VI – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se déclare favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

VII - DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SISA SPASAD.

Le Conseil Municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au SISA SPASAD.

1 délégué titulaire : Marie DARRAS

1 délégué suppléant : Laurence SCHMIDT

VIII – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMÉRIQUES DANS UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE.

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, M. le Maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet de d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

L'accès à ce service s'inscrit dans le cadre de « Mairie Connectée ». Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le Conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de la Somme. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération ;*
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

IX – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME.

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Somme a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, il convient de proposer une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

- Vu le Code du Travail ;*
- Vu le Code de la Santé Publique ;*
- Vu le Code de déontologie médicale ;*
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,*
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,*
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,*
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;*
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,*
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État,*
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;*
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec ledit centre de gestion ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;*
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.*

X - SUPPRESSION DE GRADE : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024 SUIVE AVIS DU CST.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel à compter du 1^{er} mai 2024.

Le contrôle de légalité ayant fait la remarque que le Comité Social Territorial n'avait pas été consulté pour la suppression de poste, il convient de reprendre une délibération et mentionner cet avis.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées le 22 octobre 2021 par le Maire d'Hébécourt, visées par le Comité Technique le 06 juillet 2021 et stipulant que la commune « décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions » en matière d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 mai 2024 ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/ Confirme la délibération n°2024/13 du 11 avril 2024 quant à la création de l'emploi de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet (22h) ;

2/ Confirme la délibération n°2024/13 du 11 avril 2024 quant à la suppression de l'emploi de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (22h) ;

3/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail
Rédacteur	Rédacteur principal territorial de 1 ^{ère} classe	1 (exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie) à raison de 22 heures hebdomadaires
Agent des services techniques titulaires	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires (attente de mise en retraite pour invalidité)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires
	Adjoint technique territorial	1 (entretien) à raison de 5 heures hebdomadaires
Agent des services techniques contractuel	Adjoint technique	1 (polyvalent) à raison de 30 heures hebdomadaires

4/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

XI - INFORMATIONS DU MAIRE

1/ M. le Maire indique avoir reçu avec Mme DUBREUCQ, M. Samuel BEURAIN d'Amiens Métropole, Direction des Espaces Publics, Service Gestion de la Voirie le 16 mai 2024.

En effet, il manque des panneaux de signalisation pour indiquer les bâtiments publics tels que la mairie, le cimetière, la salle communale, l'atelier communal et la crèche.

M. BEURAIN a monté un dossier de **Signalisation d'Information Locale (SIL)** en vue de maquettes et des devis. Amiens Métropole prendrait en charge la signalisation inter-agglomération sur les voies communautaires, resterait à la commune la charge de la signalisation vers le cimetière sur les voies communales. Hors agglomération, la compétence appartient au Conseil Départemental qui devra décider de la signalisation indiquant le cimetière.

2/ Le nettoyage des avaloirs de la commune a été effectué en mai dernier afin de prévenir les éventuelles pluies d'orage. Les avaloirs étaient comme les années précédentes, très chargés.

3/ Les lanternes de la RD 1001 ainsi que de la salle et de la rue de Rumigny ont été changés par des lanternes à LEDs les 17 et 18 juin derniers. Les réglages sont les mêmes que ceux des lotissements. L'éclairage public de la commune est donc entièrement en LEDs avec une diminution de 50% d'intensité entre minuit et 5h00.

4/ Le service Eau et Assainissement a réparé les trois bouches d'égout de la rue de Plachy qui s'affaissaient. M. Tattebaut indique qu'ils ont mis de l'enrobé à froid autour des bouches en attendant de mettre du goudron cet automne.

5/ Monsieur le Maire remercie grandement Marie-Claire DUBREUCQ, Stéphanie BUDYNEK et Gérard DEFFONTAINES qui ont réalisé les plantations au calvaire, aménagé l'espace floral créé dans le cadre des jeux olympiques. Leur travail équivaut à environ une semaine et demie des employés communaux.

6/ M. le Maire rappelle que les élections législatives sont prévues les 30 juin et 07 juillet prochain. La commission jeunesse a prévu une sortie kayak à la base nautique de Lœuilly le dimanche 30 juin. Il a été décidé que cette manifestation serait maintenue. Les conseillers municipaux qui encadreront celle-ci ne tiendront pas les permanences aux élections et seront remplacés. P. BOYENVAL précise que 18 enfants se sont inscrits.

7/ La fête des écoles est prévue samedi 29 juin à la salle des fêtes de Rumigny.

8/ M. MACREZ a relancé M. le Maire par mail car il apparait que des personnes stationnent devant l'entrée de sa propriété, à côté de la placette rue de la Vallée. M. le Maire va le rencontrer mercredi prochain.

9/ Le Directeur Général d'Amiens Métropole, M. Dominique FIATTE et Mme Emmanuelle PRINGUET, directrice du secteur sud, viendront à notre rencontre le mardi 23/07 à 09h30 en mairie.

10/ M. le Maire a été sollicité pour installer un nouveau container à verres dans le secteur de la rue de la Vallée. En effet, le restaurant « chez Marie'Jo » et le gîte de la Ferme du Bois génèrent beaucoup de verres à jeter et saturent rapidement les containers existants. Le commerce de la commune devrait également en générer donc l'idée semble bonne.

M. CHTITHA, responsable des déchets ménagers d'Amiens Métropole est venu sur place et n'est pas opposé à l'idée mais où ?

Il n'est pas question d'enlever du stationnement sur la placette et la commune ne possède pas d'autre foncier. Il serait possible de poser le bac à verres sur un terrain particulier mais où ? Près des hangars de la ferme serait bien mais pas possible pour l'agriculteur. Le bureau municipal va continuer à travailler le sujet avec les services métropolitains concernés.

XII - QUESTIONS DIVERSES

*** Marie-Claire DUBREUCQ**

Signale que M. le Maire a inauguré la nouvelle « brûleuse à mauvaises herbes » de la commune dans les résidences Clément et la Chevauchée un mercredi et un samedi. Cela semble fonctionner mais doit être réitéré toutes les deux à trois semaines.

M. le Maire indique qu'il l'a fait pour aider les employés du fait de cette grande période de pluie et qu'il leur a demandé de donner priorité au cimetière.

A ce propos, le monument aux morts du cimetière devrait être restauré en fin d'année.

*** Philippe THEO**

Indique que le conseil d'école s'est réuni le 07 juin. Les effectifs restent stables ; à la rentrée de septembre 104 enfants sont inscrits.

Il rappelle cependant une alerte du rectorat qui envisage des fermetures de classes dans les prochaines années dues à la baisse de la démographie.

Mme LOTH part en retraite. On ne connaît pas encore son(sa) remplaçant(e).

*** Gérard DEFFONTAINES**

Constate qu'Antonin prend de plus en plus d'initiatives au niveau des tontes et l'en félicite.

Il signale que les vieux plateaux de tables remplacés par des neufs dernièrement vont être transformés en étagères.

Il signale qu'il manque des couteaux à la salle communale.

Il va continuer à procéder au remplacement des luminaires extérieurs des bâtiments de la commune par des LEDS qui ont été fournis gratuitement dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

* M. le Maire signale qu'un auto-entrepreneur va bientôt repeindre les ferronneries de la salle, nettoyer le pignon côté climatiseurs et envelopper les appuie de fenêtres dans une coque alu blanche pour éviter d'avoir à la repeindre sans arrêt.

* Emmanuelle BRISSY

Rappelle le problème des arbres plantés le long de la RD1001 qui poussent de plus en plus haut, tapissent la chaussée et les trottoirs de leurs fruits et dont les racines menacent les propriétés.

M. le Maire en a déjà parlé au service compétent d'Amiens Métropole mais il ne veut pas les remplacer. Une taille sera demandée l'hiver prochain.

Il est également demandé pourquoi la renouée du Japon qui envahit les bordures de la RD 1001 dans le Bois de la Belle Épine, n'est pas coupée ?

Elle arrive jusqu'au bord de la voie et des sangliers et chevreuils en sortent provoquant surprises et accidents. Il s'agit du ressort du Conseil Départemental qui doit avoir de bonnes raisons de ne pas couper cette renouée, espèce exotique envahissante.

M. le Maire rappelle également qu'il a été interpellé sur la dangerosité des arbres penchant vers la chaussée dans la traversée du Bois de la Belle Épine. Il a donné les coordonnées du propriétaire au Conseil Départemental qui a pris contact avec celui-ci mais le printemps arrivant, il a été décidé que les arbres seraient coupés en septembre.

* Michel TATTEBAUT

Rebondit sur le fait de couper car les haies dans le sentier du Tour des Haies ne laissent pratiquement plus le passage aux usagers à certains endroits.

Les employés communaux ont tondu mais les haies ne sont pas de leur ressort.

Il demande s'il ne serait pas possible de mettre à disposition des sacs à crottes dans le village car il y en a partout. M. le Maire indique que la question s'est déjà posée mais qui va vider les poubelles à côté ?

La solution serait peut-être de ne mettre uniquement que les présentoirs à sacs ...

Monsieur le Maire regrette ce manque de civisme mais effectivement une solution devra être trouvée.

* M. le Maire signale qu'au 14 juillet est prévu un pot organisé par la commune et demande qui sera présent. Après le pot, un panier tiré du sac réunira les participants comme d'habitude.

* Il signale également une information de la société ORANGE arrivée ce jour : la fin du réseau cuivre est prévue sur Hébecourt en janvier 2028.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire,
Stéphanie BUDYNEK

Le Maire,
Dominique HESDIN